

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3128**

commune (s) : Saint Fons

objet : Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 6 place Roger Salengro et appartenant à Mme Christiane Pampouly

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

**Commission permanente du 3 juin 2019****Décision n° CP-2019-3128**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain bâti situé 6 place Roger Salengro et appartenant à Mme Christiane Pampouly**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a défini une stratégie foncière sur la Commune de Saint Fons, en centralité, dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle, de recomposition d'îlots et de remembrement.

Dans ce cadre-là, la Métropole envisage l'acquisition d'un bien situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons, dans le cadre d'une opération d'urbanisme.

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une maison d'habitation d'un étage sur cave ainsi que de 7 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 431 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 265, sur laquelle sont édifiés ces constructions.

le tout appartient à madame Christiane Pampouly et est situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien, pour un montant de 250 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), du 15 novembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 €, d'une maison d'habitation et de 7 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 431 m<sup>2</sup>, cadastrée AC 265, sur laquelle sont édifiées ces constructions, le tout situé 6 place Roger Salengro à Saint Fons et appartenant à madame Christiane Pampouly, dans le cadre de renouvellement de l'offre résidentielle sur ce secteur, de recomposition d'îlots et de remembrement.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 20 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O4499.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.**